

**Convention de partenariat entre la Communauté
urbaine Marseille Provence Métropole et le
Département pour le financement des études
relatives aux aménagements de voirie et
l'amélioration de performances de lignes de bus
structurantes sur le territoire de la CUMPM**

Conclue entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président M. Guy TEISSIER, habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté en date du

ci-après dénommée "la Communauté Urbaine MPM"

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil départemental M^{me} Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°162 en date du 19 décembre 2014 ci-après dénommé "le Département".

PREAMBULE

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles de partenariat pour le financement des études relatives aux aménagements de voirie et l'amélioration de performances de lignes de bus structurantes sur le réseau de la CUMPM, entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Programme

Les études ont pour objectif d'améliorer les performances de lignes de bus structurantes tout en mettant aux normes les arrêts de bus pour les Personnes à Mobilité Réduite sur le territoire de la CUMPM.

La programmation de cette opération débute avec une première tranche d'études et travaux sur 13 projets individualisés (11 lignes de bus et 10 pôles d'échanges) sur la commune de Marseille.

Les projets concernent les lignes 15, 18, 19,23, 31, 34, 38, 45, 70, 81, 83 et les pôles d'échanges de St Charles, Réformés, La Timone, Castellane, Rd Point Prado, Malpassé, Bourse, Estrangin, St Just, Ste Marguerite Dromel.

Article 3 : Coût et financement

I. 3.1 Coût prévisionnel de l'étude

Le coût total prévisionnel de l'étude, est évalué à 1 308 260 euros HT.

II. 3.2 Financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel des études relatives aux aménagements de voirie et l'amélioration de performances de lignes de bus structurantes est le suivant :

COFINANCEURS	Plan de financement initial (demande PQI)	%
DEPARTEMENT	654 130 €	50 %
MPM	654 130 €	50 %
TOTAL HT	1 308 260 €	100 %

La subvention du Département s'élèvera à 50 % du coût total prévisionnel, elle sera plafonnée à 654 130 € HT, la TVA étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Le Département versera le montant de sa participation à la Communauté Urbaine maître d'ouvrage.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

III. 4.1 Versement des subventions

La Communauté Urbaine procèdera à des appels de fonds comme suit :

a) Appels de fonds

Sur demande de la Communauté Urbaine MPM, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par le comptable public.

b) Solde

Après achèvement de l'opération, la Communauté Urbaine MPM présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par le comptable public. Sur la base de ce dernier, la Communauté Urbaine MPM procèdera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

IV. 4.2 Modalités de suivi des projets

Les projets d'investissement de la Communauté Urbaine aidés par le Département feront l'objet d'un suivi selon les modalités prévues par la convention-cadre du 2 avril 2009.

Les obligations de la Communauté Urbaine en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 2.

Article 5 : Rôle du Département

En application de la convention-cadre, le Département est un partenaire financier, associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment contrôler l'usage des fonds mis à disposition de MPM, maître d'ouvrage.

Le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation des études.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à trois ans à compter de la notification.

L'octroi de la subvention sera réputé caduque dans les quatre ans suivant la date de la délibération qui l'autorise.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Guy TEISSIER

ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil départemental aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la Communauté Urbaine MPM

- Le Conseil départemental doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil départemental devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la Communauté Urbaine MPM.
- La présence du logo du Conseil Général devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation
- Invitation de la Présidente du Conseil départemental lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)

Présence médiatique des financeurs sur les lieux

- Panneaux de chantier mentionnant l'aide financière du Département, implantés sur le site pendant la durée des travaux et un mois après la mise en service des ouvrages
- Le logo du Conseil départemental devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)